

CANAL D'AIRE - Amélioration générale (Décrets des 9 Juin 1906, 8 Février 1912 et 6 Décembre 1921)

EXPROPRIATIONS

Commune de Salomé

ARRÊTÉ DU PRÉFET
fixant les sommes à offrir pour toutes indemnités aux propriétaires et autres intéressés dans les propriétés expropriées (Article 23 de la loi du 3 mai 1841)

et urgents les travaux d'amélioration du canal d'Aire
Vu la loi du 3 mai 1841, modifiée par les lois du 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921
Vu le jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille à la date du 5 décembre 1923...

Vu les pièces constatant que ce jugement a été enregistré et dûment publié, affiché, inséré et notifié
Vu l'article 23 de la loi sus-visée du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918
ARRÊTONS :

le jugement ci-dessus visé, pour les travaux d'amélioration du canal d'Aire, sur le territoire de la commune de Salomé
demeurent fixés conformément à l'état ci-annexé présenté par M. l'ingénieur en chef du Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

publiées à son de caisse ou de trompe dans la commune ci-dessus désignée et y seront affichées conformément à l'article 6 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 17 juillet 1921, par les soins et à la diligence de M. le Maire. Elles seront en outre insérées dans le Journal « Le Réveil du Nord », qui se publie à Lille.

voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Fait et arrêté à Lille en l'Hôtel de la Préfecture, le 5 juin 1924
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général délégué, GAMBARD.

TABLEAU DES OFFRES LÉGALES

(Article 23 de la loi du 3 mai 1841)

Table with multiple columns: DESIGNATION DES IMMEUBLES A ACQUERIR, DESIGNATION DES PROPRIETAIRES, SOMMES A OFFRIR, and Observations. It lists various parcels with details on owners, offers, and legal notes.